

PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

Du 20 mars 2026

Etaient présents : Mmes – Mrs JANSONNIE / JOURDIN / HURIEZ / LOOSLI / PAGANO / LORANS / DUBOIS / DUGUE / CHAMBOLLE / GERBER / SAHLER / CLEMENT-COLLIN / LE STRAT / OUHAYOUN-DERET / TIBAUDO / BLATEYRON / REGNEAULT / PETIT

Etaient absents : Mr BAUGEY

Ont donné pouvoir : NEANT

A été nommé(e) secrétaire : Mme JOURDIN

Approbation simple du procès-verbal du conseil municipal du 25.02.2026 à l'unanimité

1. Election du Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme Chantal PAGANO, la plus âgée des membres présents qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer Mmes et Mrs JANSONNIE / JOURDIN / BAUGEY / HURIEZ / LOOSLI / PAGANO / LORANS / DUBOIS / DUGUE / CHAMBOLLE / GERBER / SAHLER / CLEMENT-COLLIN / LE STRAT / OUHAYOUN-DERET / TIBAUDO / BLATEYRON / REGNEAULT / PETIT dans leurs fonctions de conseillers municipaux

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires

ELECTION DU MAIRE – Premier tour de scrutin

Mme Chantal PAGANO, doyenne de l'assemblée fait lecture des articles L2122-4, L2122-7, L2122-8 et L2122-10 du Code Général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un maire conformément aux dispositions prévues par l'article L2122-7 de ce code.

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs : Mme DUBOIS et Mr GERBER.

Mme Chantal PAGANO demande alors s'il y a des candidats ;

Mme Chantal PAGANO enregistre la candidature de Mr Frank JANSONNIE et invite les conseillers municipaux à passer au vote ;

Chaque Conseiller Municipal a déposé son bulletin fermé dans l'urne après constatation du Président qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe.

1^{er} tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants (enveloppes déposées) : **18**

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : **0**

Nombre de suffrages blancs : **0**

Nombre de suffrages exprimés : **18**

Majorité absolue : **9**

A OBTENU : Mr JANSONNIE Frank - 18 voix

Mr Frank JANSONNIE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

2. Désignation du nombre d'adjoint

Vu la Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-2 ;

Considérant que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 5 adjoints ;

Monsieur le Maire propose de nommer 5 adjoints et de procéder immédiatement à leur élection.

Voté à l'unanimité

3. Election des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus,

Mme DUBOIS et Mr GERBER sont nommés assesseurs,

Un appel à candidatures est effectué.

Il est constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire est déposée.
« Henrichemont avec vous »

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement.

Monsieur le Maire proclame les résultats

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 18
- Nombre de bulletins nuls ou assimilés : 0
- Suffrages exprimés : 18
- Majorité absolue : 9

La liste « Henrichemont avec vous » a obtenu 18 voix.

La liste « Henrichemont avec vous » ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, ont été proclamés Adjoints au Maire et immédiatement installés Mmes et Mrs HURIEZ, LOOSLI, PAGANO, LORANS, DUBOIS.

4. Lecture de la charte de l'élu local par le maire élu

Mr le Maire donne lecture de la charte de l'élu local

5. Indemnité de fonctions du Maire, des adjoints et des conseillers délégués

- Vu, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2123-23 du CGCT et L2123-20 et suivants ;
- Vu les élections du Maire et de 5 adjoints en date du 20 mars 2026 ;
- Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, aux adjoints et conseillers municipaux, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal ;
- Considérant que la commune d'Henrichemont compte 1746 habitants au dernier recensement, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 55.70% ;
- Considérant que la commune d'Henrichemont compte 1746 habitants au dernier recensement, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 21.38% ;
- Considérant que la commune d'Henrichemont compte 1746 habitants au dernier recensement, le taux maximal de l'indemnité d'un conseiller municipal en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 6% ;

Après en avoir délibéré

L'indemnité du Maire, sera à compter du 20 mars 2026 calculée au taux de 44.56 % par référence à l'indice brut terminal et subira automatiquement et immédiatement les majorations correspondantes à toutes augmentations de traitement indiciaire de l'indice terminal sans qu'il soit besoin d'en délibérer à nouveau.

L'indemnité du 1^{er} au 4^{ème} adjoint, sera à compter du 20 mars 2026 calculée au taux de 21.38% par référence à l'indice brut terminal et subira automatiquement et immédiatement les majorations correspondantes à toutes augmentations de traitement indiciaire de l'indice terminal sans qu'il soit besoin d'en délibérer à nouveau.

L'indemnité du 5^{ème} adjoint, sera à compter du 20 mars 2026 calculée au taux de 8.55% par référence à l'indice brut terminal et subira automatiquement et immédiatement les majorations correspondantes à toutes augmentations de traitement indiciaire de l'indice terminal sans qu'il soit besoin d'en délibérer à nouveau

L'indemnité du 1^{er} conseiller délégué, sera à compter du 20 mars 2026 calculée au taux de 8.55% par référence à l'indice brut terminal et subira automatiquement et immédiatement les majorations correspondantes à toutes augmentations de traitement indiciaire de l'indice terminal sans qu'il soit besoin d'en délibérer à nouveau

L'indemnité du 2^{ème} conseiller délégué, sera à compter du 20 mars 2026 calculée au taux de 4.27% par référence à l'indice brut terminal et subira automatiquement et immédiatement les majorations correspondantes à toutes augmentations de traitement indiciaire de l'indice terminal sans qu'il soit besoin d'en délibérer à nouveau

Le taux de 6% pour les conseillers délégués peut être dépassé si l'enveloppe financière totale est respectée.

Voté à l'unanimité

6. Désignations des principales commissions municipales et répartition des conseillers municipaux dans les diverses commissions

Conformément à l'article L2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, les commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle et permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le Maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, Mr le Maire propose de créer 7 commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibération qui seront soumis au conseil.

COMMISSIONS	Président	Adjoint qui pilote	conseiller délégué	Membres du conseil municipal
COMMUNICATION	Frank Janssonie	Sandie Dubois		Cédric Loosli - Paul Clément-Collin - Matthieu Ouhayoun-Deret
CULTURE, ASSOCIATIONS,SPORT- JEUNESSE, ECOLE (agents)	Frank Janssonie	Cédric Loosli		Bénédicte Huriez - Chantal Pagano – Karine Sahler - Éric Petit - Christian Blateyron- Matthieu Ouhayoun-Deret
TRAVAUX, BATIMENTS et MATERIELS COMMUNAUX, AGENTS TECHNIQUES	Frank Janssonie	René Lorans	Joel Dugué	Claude Baugey - Christian Blateyron
ENTRETIEN-CADRE DE VIE (espaces verts, propreté urbaine) ENVIRONNEMENT URBANISME- CIMETIERE	Frank Janssonie	René Lorans	Alexia Jourdin	Claude Baugey - Isabelle Chambolle- Chantal Pagano - Aurélie Tibaudo
SOLIDARITE (AINES, EHPAD CA) Administration du personnel	Frank Janssonie	Bénédicte Huriez		Chantal Pagano - René Lorans - Karine Sahler - Paul Clément-Collin - Christian Blateyron - Béatrice Le Strat – Catherine Regneault
SANTE (dont recherche de Médecins) ANIMATIONS – FESTIVITES	Frank Janssonie	Chantal Pagano		Bénédicte Huriez - René Lorans – Le Strat Béatrice - Daniel Gerber –Karine Sahler - Paul Clément-Collin - Cédric Loosli (animations, festivités) - Christian Blateyron - Catherine Regneault
FINANCES – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE et COMMERCIAL – SECURITE	Frank Janssonie			Bénédicte Huriez – Chantal Pagano - Sandie Dubois – Cédric Loosli (finances) - René Lorans – Joel Dugué – Alexia Jourdin - Éric Petit

Voté à l'unanimité

7 Désignations des représentants des principaux syndicats

SMIRNE	Frank JANSONNIE titulaire
	Alexia JOURDIN titulaire
	Claude BAUGEY titulaire
SDE	Claude BAUGEY titulaire
	René LORANS suppléant
CNAS	Bénédicte HURIEZ
	Christelle PERREUX
CIT Cher ingenierie	René LORANS, titulaire
	Joël DUGUE, suppléant
Centre de Gestion	Bénédicte HURIEZ titulaire
	Frank JANSONNIE suppléant
Syndicat transport scolaire	Cédric LOOSLI, titulaire
	Paul CLEMENT-COLLIN, titulaire
Syndicat construction du college	Frank JANSONNIE , titulaire
	Cédric LOOSLI , titulaire
correspondant défense	Eric PETIT

Voté à l'unanimité

8 Délégations consenties par le conseil municipal au maire

Vu les articles L2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant au Conseil Municipal de déléguer au maire certain nombre de ses compétences ;

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale il est demandé au conseil municipal de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- L'approbation des conventions, bail, avenants de partenariat ou de gestion avec différents tiers.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer tous les documents faisant objet des paragraphes ci-dessus.

Cette délibération est à tout moment révocable.

Voté à l'unanimité

7. Questions diverses

Néant

Fin de séance 20h15

Le secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'A' followed by a horizontal line.

Le Maire

A handwritten signature in black ink, reading 'F. Jausoume' in a cursive script.